	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 avril 2026	N° 2026-149

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1115898-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

	Conseil du 24 avril 2026	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2026-149

Fiscalité directe locale - Exercice 2026 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe GEMAPI) - Décision - Autorisation

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a délibéré sa stratégie en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (délibération n° 2022-779 du 24 novembre 2022).

Pour financer l'exercice de cette compétence, le Conseil de métropole a décidé d'instituer par délibération n°2023-139 du 31 mars 2023 la taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite Taxe GEMAPI à compter de 2024.

Cette taxe a pour but de permettre la mise en œuvre des ambitions dégagées par la stratégie GEMAPI, à savoir :

- Pérenniser nos systèmes d'endiguement existants et se préparer à la montée des océans y compris sur le long terme en construisant des stratégies par grand territoire ;
- Gérer des cours d'eau en restaurant les milieux et en favorisant la sauvegarde des zones humides, écosystèmes clé dans la limitation des impacts du changement climatique (restauration de berges, suppression d'embâcles, reconnexion de zones humides, désartificialisation du lit, restauration de la continuité écologique...);
- Construire des coopérations durables et concrètes dans la poursuite d'objectifs partagés selon une gouvernance renouvelée.

Le produit de la Taxe GEMAPI est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour 2026, le Conseil de Métropole doit voter avant le 30 avril un produit attendu de Taxe GEMAPI et non un taux.

Pour faire face aux dépenses 2026 liées à la GEMAPI inscrites au budget primitif 2026 pour un montant de 10,4 M€ (3,2 M€ en fonctionnement et 7,2 M€ en investissement), il est proposé de **fixer le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2026 à 9,7 M€ (neuf-millions-sept-cent-mille euros)** (montant identique au produit voté pour 2025).

Pour information, avec une population INSEE de 865 747 habitants Insee, Bordeaux Métropole pourrait voter un produit GEMAPI plafond de 34 629 880 € (865 747 x 40 €).

La taxe GEMAPI est un impôt de répartition.

C'est l'administration fiscale qui a la charge de répartir le montant délibéré par Bordeaux Métropole, soit 9,7 M€, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Cette répartition s'effectue proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1115898-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

procurées l'année précédente sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;

VU le I bis de l'article L.211.7 du Code de l'environnement ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU l'article L.2332-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-779 du 24 novembre 2022 sur la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations ;

VU la délibération n° 2023-139 du 31 mars 2023 instituant à compter de 2024 la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite Taxe GEMAPI ;

VU la délibération n°2026-2 du 30 janvier 2026 d'adoption du budget primitif 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit fixer avant le 30 avril de l'année en cours le produit attendu pour 2026 de la Taxe GEMAPI,

DECIDE

Article 1 :

de fixer pour 2026 le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 9,7 Millions d'euros (neuf-millions-sept-cent-mille euros),

Article 2 :



d'autoriser **Madame la Présidente – Monsieur le Président** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Ne prend pas part au vote : Madame LEPINE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

Par le/la secrétaire de séance, Pascale PAVONE Conseillère 	Pour expédition conforme, Thomas CAZENAVE Président 
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1115898-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026